

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

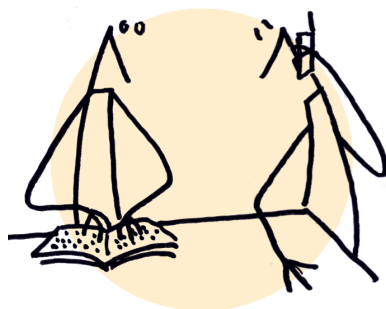
..... Favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a une **double vocation** : favoriser, grâce à une politique incitative, le **recrutement** des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste et aider à leur **maintien dans l'emploi**.

Définir un projet professionnel, construire un parcours de formation, adapter un poste, sensibiliser l'environnement professionnel, autant de moyens que le FIPHP peut apporter aux employeurs publics souhaitant **recruter ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés**.

QUE DIT LA LOI ?

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie plus de 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Sont notamment concernées les trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que La Poste.



“ Un travailleur handicapé est avant tout un professionnel qui a des compétences et qui contribue à l'activité d'un service. C'est sur cette idée positive qu'il faut bâtir l'insertion professionnelle des personnes handicapées. ”



Des aides et un accompagnement concret pour les employeurs publics

Le FIPHFP finance des **aides techniques et humaines** pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : aménagements des postes de travail, formations professionnelles spécifiques, mise à disposition d'auxiliaires de vie. Le FIPHFP peut également prendre en charge des **actions de sensibilisation et d'information** des agents susceptibles d'être en relation avec les personnes handicapées.

Pour des **aides ponctuelles**, les responsables des ressources humaines peuvent formuler une demande de financement directement sur la **plateforme** de gestion des aides de notre site **www.fiphfp.fr**

Les employeurs qui souhaitent s'engager dans des politiques globales d'emploi des personnes handicapées peuvent signer une **convention pluriannuelle** avec le FIPHFP. Élaborée avec l'appui des Délégués interrégionaux handicap, elle permet de structurer la démarche, les objectifs de l'employeur et les actions à venir dans un document et de bénéficier, en amont, de financements pour mettre en œuvre ce **programme d'insertion professionnelle** des personnes handicapées.

À NOTER

C'est à l'employeur public (services de l'État, établissements publics, collectivités locales, structures hospitalières...) de solliciter le FIPHFP pour obtenir un financement.

À qui s'adresser

- Pour plus de renseignements, contactez notre **assistance employeurs au 01 58 50 99 33**.
- Pour bénéficier des aides, accédez directement à la plateforme d'aides en ligne sur le site **www.fiphfp.fr**
- Sur ce même site, vous pouvez consulter le **Guide de l'employeur public**, un guide pratique et didactique à destination des responsables chargés de la gestion des ressources humaines.

LES DÉLÉGUÉS INTERRÉGIONAUX HANDICAP (DIH)

accompagnent les employeurs publics dans leurs démarches de recrutement ou de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

1 > Nord Ouest (ROUEN)

Guillaume L'Huillier
guillaume.lhuillier@caissedesdepots.fr

2 > Île-de-France (PARIS)

Claude Payard
claude.payard@caissedesdepots.fr

3 > Est (STRASBOURG)

Isabelle Halb-Siener
isabelle.halb-siener@caissedesdepots.fr

4 > Centre Est (LYON)

Hubert Delroise
hubert.delroise@caissedesdepots.fr

5 > Ouest (NANTES)

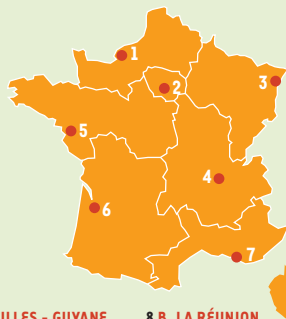
Stéphane Lafargue
stephane.lafargue@caissedesdepots.fr

6 > Sud Ouest (BORDEAUX)

Patrick Hermel
patrick.hermel@caissedesdepots.fr

7 > Méditerranée (MARSEILLE)

Alberte Amarenco
alberte.amarenco@caissedesdepots.fr



8 A. ANTILLES - GUYANE



8 B. LA RÉUNION



8 > Contacts outre-mer

A. ANTILLES - GUYANE

Philippe Lambert
philippe.lambert@caissedesdepots.fr

B. LA RÉUNION

Michel Pupin
michel.pupin@caissedesdepots.fr



Le FIPHFP, un nouvel acteur du handicap au service des employeurs publics

C'est la loi du 11 février 2005 pour **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** qui instaure le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est un **établissement public à caractère administratif** dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts.

Un **comité national** – organe délibérant composé de représentants des employeurs publics, de représentants des personnels et de représentants des associations intervenant dans le champ du handicap – définit les orientations générales du Fonds.

26 comités locaux, placés sous la présidence des Préfets de région et animés par des Délégués interrégionaux handicap (DIH), déclinent la politique du Fonds dans chacune des régions.



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique
12, avenue Pierre Mendès France
75 914 PARIS Cedex 13
01 58 50 99 33
eplateforme.FIPHFP@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr

Ensemble
pour une fonction
publique exemplaire

